

ARRETE 2026\88

DE CIRCULATION

RUE DES SOURCES

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la société ENP Groupe BIR - 5 avenue Ozanne - 78440 PORCHEVILLE, concernant les travaux de passage des réseaux enterrés ORANGE au 13-19 rue des Sources (Restaurant scolaire) à Guerville (Yvelines),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la rue des Sources,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le retrait de la base vie du chantier du restaurant scolaire au 13-19 rue des Sources à Guerville (Yvelines), la rue sera interdite à la circulation par intermittence. le **Vendredi 28 août 2026 de 8 heures à 16 heures**.

La base-vie étant constituée de modules, la rue des Sources sera réouverte provisoirement à la circulation entre chaque évacuation des divers éléments.

Article 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation routière seront mis à disposition par les services communaux :

- « Rue Barrée » en amont et aval de l'intervention.

Ils seront à la charge, mis en place et, entretenus par le pétitionnaire

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au droit du chantier 48h avant le début des travaux par le pétitionnaire.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Téléréours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

ENP, le pétitionnaire

Services techniques

Fait à Guerville, le 14 août 2026

Pour le Maire, par délégation,

L'adjoint au Maire

Ludovic BONNET

